

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 25288gateway avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/10/2025

Objet : convention d'occupation pour l'hébergement d'objets communicants de type Gateway au profit de la société Birdz

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 10/10/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCAJI_2025_288-convention occupation h_bergement d_objet de type Gateway au profit de Birdz.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251010-25288gateway-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/10/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction de la commande publique
Et des affaires juridiques

DFCPAJI_D2025_0288

**Convention d'occupation pour
l'hébergement d'objets communicants
de type Gateway
Au profit de la société Birdz**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante six communes de son territoire, au Concessionnaire, la Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2024 et qui s'achèvera au 31 décembre 2033 ;

Considérant que selon les dispositions dudit contrat de concession de service public, le Concessionnaire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable ;

Considérant qu'afin de mener ce projet, il est nécessaire d'installer des objets communicants de type « Gateway », servant à relayer l'information provenant des répéteurs vers le système d'information du Concessionnaire, sur des mobiliers appartenant et constituant des biens du domaine public de la Ville de Tourcoing ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'hébergement de dispositifs de type « Gateway » avec la société BIRDZ sise 1 Place De Turenne, Immeuble Le Dufy 94410 Saint Maurice, dont le numéro de SIREN 527 758 726 RCS, la Société des Eaux de la Métropole

Européenne de Lille, immatriculé sous le numéro 951 678 622 au Registre du Commerce et des sociétés de Lille Métropole, dont le siège social est situé 50 rue de la Vague 59650 Villeneuve d'Ascq et la Métropole Européenne de Lille (MEL), sise 2 boulevard des Citées Unies à Lille (59040).

Article 2 : La présente mise à disposition est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033, correspondant à la validité du contrat de concession de service public de distribution d'eau potable signé par le Concessionnaire et la MEL.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. L'occupant versera chaque année à l'Hébergeur qui l'accepte une redevance dont la valeur de base est fixée à la somme de 10 € HT par Site par an, qui sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule de révision prévue à la convention d'occupation.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la commune.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmis aux services concernés pour application ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING.

Article 6 : La date publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ww.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **10 OCT. 2025**

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : 10/10/2025

Publié sur le site Internet de la Ville le : 10/10/2025